

31 déc. 2015, Versailles : L'étiquette à la cour : textes normatifs et usages

Appel à publication

Si l'étiquette recouvre aujourd'hui une acception qui peut apparaître claire et bien délimitée, on s'aperçoit bien vite que cette notion est loin de relever d'une évidence. Outre le fait que l'on mélange souvent « cérémonial », « protocole » et « étiquette », ce dernier terme n'était que très rarement utilisé par les contemporains, et souvent dans des significations bien différentes. Que cela soit dans le dictionnaire de Richelet ou celui de Furetière, c'est essentiellement un sens juridique qui est retenu par les lexicographes. En effet, en France, le terme se rapportait à des pièces de procédures judiciaires. Cependant le dictionnaire de l'Académie française (à partir de son édition de 1718 et dans la dernière signification qu'il donne du mot) rappelle l'utilisation familière de ce terme en Espagne dans le sens « de ce qui se doit faire journellement dans la Maison du Roi, & dans les principales cérémonies ». L'absence de la définition actuelle du mot « étiquette » dans les dictionnaires contemporains ne signifie absolument pas que le terme n'était pas utilisé avec cette signification dans le langage. On en a pour preuve l'utilisation qu'en fait Madame Palatine dans une lettre du 3 février 1679 où la duchesse d'Orléans expliquait qu'elle n'avait jamais pu se faire à cette « insipide étiquette ».

Bernard Hours dans son étude sur la cour de Louis XV (Louis XV et sa Cour, Paris, PUF, coll. « Le nœud gordien », 2002, p. 77-98) a précisé l'historicité et les origines de l'étiquette française. Elle remonterait à la cour de Bourgogne de Philippe le Bon au xve siècle où « elle désignait un formulaire écrit fixant l'emploi du temps du prince et de sa cour » (ibid., p. 78.). Dès lors, on chercha à conserver les usages afin qu'ils se perpétuassent. Les situations évoluant, l'étiquette en fit de même et chaque nouveau code était consigné pour faire jurisprudence.

Cet axe de recherche a pour ambition de formaliser les usages non écrits de la cour de France. En effet, au contraire des nombreuses études systématiques qui ont été menées notamment pour les Habsbourg de la cour de Madrid ou ceux de la cour de Vienne, l'étiquette française a toujours été envisagée selon les usages et rituels de la cour et de façon globale. Il s'agira principalement ici de saisir l'évolution de l'étiquette à l'époque moderne entre développement, perfectionnement et/ou appauvrissement.

Axes thématiques

Les propositions d'articles pourront s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques et questions suivantes :

La définition de l'étiquette ;

Les origines et la naissance de l'étiquette ;

La caractérisation de l'étiquette par rapport aux rituels de cour ;

Les moyens d'application de l'étiquette (une maison nombreuse ?, le cérémonial, les rituels ?) et l'étiquette en fonction de la topographie et réciproquement ;

L'étiquette comme outil politique, de contrôle ou civilisationnel ? ;

Qui détermine/arbitre l'étiquette ? ;

Les courtisans sont-ils acteurs, moteurs, victimes de l'étiquette ? ;

Un élargissement de l'étiquette à l'échelle européenne.

Proposition d'un article

Dans un premier temps, les propositions d'articles (sous forme de résumés d'environ 5 000 signes) devront être adressées à Mathieu da Vinha (mathieu.da-vinha chez chateauversailles.fr) en français ou en anglais. Ces propositions seront examinées par le comité scientifique.

Si les propositions sont retenues par le comité scientifique, les articles complets seront évalués à la fois par ce dernier et par deux évaluateurs du comité de lecture du Centre de recherche du château de Versailles (ou par des personnalités extérieures désignées par le comité de lecture ou le comité scientifique le cas échéant).

Les articles doivent être soumis avant le 31 décembre 2015.

Les propositions pourront être présentées dans les langues suivantes : français, anglais, allemand, italien, espagnol.

Les articles définitifs seront d'environ 40 000 signes (bibliographie et notes de bas de pages comprises).

Les auteurs devront se conformer aux normes rédactionnelles du Bulletin.